

AP N° 2023-PPVE-52-IC

Arrêté préfectoral d'ouverture d'une participation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'installation d'un banc d'animation groupe motopropulseur au sein du camp militaire de Mourmelon-le-Grand présentée par la Société NEXTER SYSTEMS

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-19 et suivants, R.123-8 et R.123-46-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la demande en date du 26 juillet 2023, par laquelle la Société Nexter Systems sollicite une demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'installation d'un banc d'animation groupe motopropulseur au sein du camp militaire de Mourmelon-le-Grand ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du Ministère des Armées, Contrôle général des armées, Groupe des inspections spécialisées du 17 février 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DS 2023-001 en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature de Monsieur Sylvestre Delcambre.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une participation du public par voie électronique est ouverte **du lundi 17 avril 2023 au vendredi 19 mai 2023**, sur la demande présentée par la Société Nexter Systems, dont le siège social est situé 34 Boulevard de Valmy - 42328 Roanne, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'installation d'un banc d'animation groupe motopropulseur au sein du camp militaire de Mourmelon-le-Grand.

ARTICLE 2 :

Le dossier mis à disposition du public comprenant la description du projet, la localisation, l'étude d'incidence, l'étude de danger, les plans, la capacité et les garanties financières pourra être consulté et les observations et propositions du public pourront être déposées sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <https://www.marne.gouv.fr>.

Le dossier de consultation est également, à la demande, mis à disposition du public sur support papier à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires de la Marne – Service Environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – 51 000 Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de la participation au public, le public pourra adresser ses observations ou questions à l'adresse mail suivante : ddt-participations-public@marne.gouv.fr ou sous format papier à : Direction départementale des territoires de la Marne – Service Environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60 554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex durant toute la durée de la consultation soit du lundi 17 avril 2023 au vendredi 19 mai 2023.

ARTICLE 4 :

L'avis de participation du public par voie électronique devra être annoncé au moyen d'avis affichés où ils pourront être aisément consultés, sur le territoire de la commune de Mourmelon-le-Grand.

ARTICLE 5 :

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de la consultation du public par voie électronique, soit avant le 1^{er} avril 2023, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement ainsi que les modalités de participation du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis de consultation du public par voie électronique sera également annoncé dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de la consultation.

ARTICLE 6 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 7 :

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée et mise en ligne sur le site internet indiqué ci-dessus pendant une durée minimale de trois mois.

ARTICLE 8 :

La Direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement, sur proposition du Contrôle général des Armées est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Alexis PEPINOT, par courriel a.pepinot@nexter-group.fr.

ARTICLE 9 :

Le conseil municipal de la commune de Mourmelon-le-Grand est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de la consultation du public par voie électronique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public par voie électronique, soit avant le 3 juin 2023.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, le Directeur départemental des territoires de la Marne et le Maire de Mourmelon-le-Grand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à l'inspection des installations classées du Ministère des Armées.

à Châlons-en-Champagne, le **14 MARS 2023**



Le Directeur départemental des territoires

Sylvestre DELCAMBRE

